

**SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°22**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 22 MARS 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS :** A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Christophe DI POMPEO

**ABSENT(E)S :**

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N° 25 : Autorisation de signature d'une convention entre la Ville et l'Agence de Développement et d'Urbanisme et de la Sambre (ADUS) dans le cadre de l'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Action cœur de Ville**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 en date du 23 septembre 2015 relative à la définition des agences d'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21, relatifs aux pouvoirs du Conseil Municipal et à l'application des décisions dudit Conseil par le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.132-6 relatif aux agences d'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la «Commission urbanisme, tranquillité publique, foires et marchés, commerce, circulation et stationnement» qui s'est réunie le 18 février 2019,

Vu la délibération n°372 en date du 14 décembre 2015 relative à l'adhésion de la Ville de Maubeuge à l'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre (A.D.U.S),

Considérant que l'ADUS contribue, par la mise en œuvre d'études et l'accompagnement des politiques publiques à l'aménagement et au développement du territoire de ses membres.

Considérant la circulaire n°TERR1810707C du 16 avril 2018 portant instruction du gouvernement relative au programme Action cœur de Ville: annonce des villes bénéficiaires et étapes d'élaboration des conventions-cadres pluriannuelles,

Vu la délibération n° 24 du conseil municipal du 25 juin 2018 approuvant le projet de convention-cadre pluriannuelle «Action cœur de Ville»

Vu la signature de la convention pluriannuelle «Action cœur de Ville» du 28 septembre 2018 avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le programme

Que, dans ce cadre, l'ADUS association issue de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont la Ville est membre, accompagne cette dernière dans la mise en œuvre du programme.

Que, plus précisément, les missions de l'ADUS sont les suivantes:

- Accompagner la définition d'une stratégie de revitalisation commerciale notamment à travers la réalisation d'une étude préalable à la mise en place d'un Contrat de revitalisation de l'Artisanat et du Commerce (CRAC) - Action D.8 de la convention «Action Cœur de Ville»,
- Finalisation du diagnostic et de la stratégie de programme d'Action cœur de Ville en vue de la mise en place d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT) - Action D.2 de la convention «Action Cœur de Ville»,

Considérant que la participation de la Ville pour cette mission définie ci-dessus est fixée à 80 000 € pour les années 2019 et 2020.

Considérant que l'ensemble des droits et obligations entre les parties sont formalisées dans une convention intitulée «accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Action cœur de Ville».

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil municipal :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention «d'accompagnement à la mise en œuvre du programme Action cœur de Ville», ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (Monsieur le Maire et Madame DEROO ne prennent pas part au Vote)**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer la convention «d'accompagnement à la mise en œuvre du programme Action cœur de Ville», ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**



**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le : 3 - AVR. 2019

Notifié le :

3 - AVR. 2019



## Convention 2019 – 2020

### Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Action Coeur de Ville

#### Entre :

La Ville de Maubeuge, sise en Mairie de Maubeuge – BP 80269 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Maire, Monsieur Arnaud DECAGNY, agissant en vertu de la délibération n° XX du Conseil Municipal du XX

D'une part,

#### ET

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de la Sambre, sise 19 rue de Fleurus – BP 30273 – 59607 MAUBEUGE CEDEX, représentée par son Vice-Président, Monsieur Jean-Pierre CHOEL, et désignée dans ce qui suit par le sigle «A.D.U.S»,

D'autre part,

La Ville de Maubeuge confie à l'ADUS qui accepte, la réalisation de la mission définie comme suit:

#### **PREAMBULE**

Conformément à ses statuts, à son programme de travail partenarial et à l'article L121 – 3 du Code de l'Urbanisme, l'ADUS entend assurer une mission d'assistance-conseil pour l'élaboration des projets urbains de la ville de Maubeuge.

A l'issue de la phase de préfiguration durant laquelle elle a assuré, dans le cadre de son programme partenarial d'activités, la direction de projet jusqu'à la signature de la convention partenariale 22 Septembre 2018, l'ADUS propose:

D'assurer une mission d'assistance conseil dans le cadre de la mise en œuvre du programme «Action Coeur de Ville».

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en œuvre de l'assistance conseil pour l'élaboration du programme «Action Coeur de Ville» de Maubeuge.

#### **Article 2 – Décomposition des missions:**

La mission de l'ADUS est d'assurer l'accompagnement des projets dans une mission d'assistance conseil et d'études. Il s'agit précisément de réaliser les tâches suivantes:

➤ **Accompagner la définition d'une stratégie de revitalisation commerciale**

commerciale 

La définition de la stratégie de revitalisation commerciale doit permettre:

- D'intégrer les données et les conclusions du diagnostic réalisé par Pivadis dans le cadre du PLUi,
- D'analyser spécifiquement l'offre commerciale en centre-ville : périmètre, type d'offre, commercialité en croisant travail de terrain, entretiens et enquêtes ainsi que rencontres avec des acteurs stratégiques,
- D'analyser la demande (enquête consommateurs, habitudes d'achat, opinions...),
- De formuler des enjeux.
- De proposer un plan d'actions par axes d'intervention stratégiques ainsi que des mesures d'accompagnement,
- Si le besoin était confirmé de préparer le recrutement d'un opérateur chargé d'intervenir sur la restructuration foncière et sur l'immobilier artisanal et commercial de centre-ville dans le cadre d'un contrat passé avec la ville et/ou de la CAMVS.

➤ **De finaliser le diagnostic et la stratégie de programme d'Action Coeur de Ville en vue de la mise en place d'une Opération de Revitalisation Territoriale (ORT)**

La finalisation du diagnostic et l'élaboration de la stratégie d'Action Coeur de Ville doit permettre de proposer un projet de revitalisation global sur l'ensemble des axes du programme: habitat, commerce (y inclus la stratégie commerciale évoquée ci-dessous), mobilité, espaces publics, smart-city... Il s'agit de proposer un outil d'aide à la décision sous la forme d'une «feuille de route» permettant aux élus de définir et hiérarchiser les projets d'aménagement et de développement et les mesures à mettre en œuvre à court, moyen ou long terme pour répondre aux problématiques auxquelles est confronté le centre-ville.

Un plan guide spatialisé permettra d'organiser, d'estimer et de phaser le programme d'actions à engager afin d'accroître l'attractivité du centre-ville et d'améliorer son fonctionnement et son aménagement, notamment en ce qui concerne ses accès, les fonctions à renforcer, les espaces publics et la qualité urbaine, environnementale et paysagère à rechercher.

Pour ce faire, l'ADUS:

#### ETUDE

- actualisera et complétera le diagnostic des dernières données disponibles.
- mènera les investigations complémentaires dont la nécessité ferait jour à l'issue d'études ou de démarches en cours (études parc privé de centre-ville menées dans le cadre du NPNRU, notamment).
- recollera les projets en cours et proposera des études d'opportunité ou de pré-programmations sur les sites à enjeu (tènements stratégiques, sites en reconversion, hiérarchisation du réseau viaire et requalification des espaces publics, propositions d'animation, marketing territorial...).
- affinera le périmètre d'ORT et définira en concertation avec les acteurs locaux des «secteurs d'intervention» dans lesquels les projets commerciaux ne sont pas soumis, sauf exceptions, à Autorisation d'Exploitation Commerciale.

#### CONSEIL

- assurera un rôle de conseil et d'assistance permanent auprès du Directeur de projet.
- conseillera la ville et ses partenaires sur les démarches d'aménagement opérationnel à mener sur les sites à enjeux.
- assurera un travail de veille et d'alerte autour de toute information concourant à la réussite du programme.

## ANIMATION

- organisera des visites et des sessions d'information autour des enjeux de centralité et bonnes pratiques de revitalisation.
- assistera la ville et ses partenaires dans l'animation des instances et dans la transformation des conventions Action Coeur de Ville en convention ORT. Elle interviendra autant que de besoin dans ses évolutions et dans la préparation des comités régionaux d'engagement.
- assistera la ville dans la réponse à d'éventuels appels à projets ainsi que dans la concertation et l'animation autour du projet.

## EVALUATION

- Déclinera les objectifs et les enjeux en outils de suivi et indicateurs d'évaluation selon une méthodologie de management de projet permettant de répondre le cas échéant à des appels à projet (label écoquartier, démarche écocité de l'ADEME, barométropole...).

Ces 2 volets (stratégie / ORT et CRAC) sont inscrits dans la convention «Action Coeur de Ville» adoptée par l'ensemble des partenaires et signée le 22 septembre 2018 et plus précisément aux actions D.2 et D.8.

### **Article 3 – durée de la mission**

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans (2019 – 2020) pour permettre à la première phase du programme «Coeur de ville», prévue sur 18 mois, de s'achever au cours du premier semestre 2020.

### **Article 4 – Modalités financières**

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplisse réellement toutes les clauses, la Ville de Maubeuge contribuera financièrement par le versement d'une subvention à l'ADUS, pour l'exécution de l'ensemble des missions définies ci-dessus. La participation financière est fixée à hauteur de 80 000 €.

La décomposition du coût de la mission est établie comme suit:

- D.2 finalisation de la stratégie et préparation de l'ORT: 50 000 €
- D.8 Préparation de la stratégie commerciale: 30 000 €

Le versement de cette subvention se fera en 2 temps :

- 50% à la signature de la présente convention,
- Le solde, sur présentation des travaux réalisés, au cours du premier semestre 2020 .

### **Article 5 – résiliation**

La convention prend fin au 31 décembre de l'année 2020.

Par interruption unilatérale,

Résiliation par la Ville de Maubeuge :

- si le titulaire manquait gravement à ses obligations,
- si la ville de Maubeuge décide de rompre la convention sans qu'il y ait manquement du titulaire, dans ce cas, ce dernier a droit à la subvention sur les prestations accomplies.

Résiliation par le titulaire :

- à défaut de paiement du montant prévu.

**Article 6 – élection de domicile**

En cas de litige issu de l'application de la présente convention, la juridiction compétente sera :

Le tribunal administratif de Lille  
5, rue Geoffroy Saint Hilaire – CS 62039 – 59 14 Lille CEDEX

**Article 7 – coordonnées bancaires**

La subvention allouée à l'ADUS, fixée à l'article 4 ci-dessus sera réglée au compte ouvert au nom de l'ADUS au Crédit Mutuel de Maubeuge, sous le numéro :

Banque	Guichet	Compte	Clé RIB
15629	02720	00012564740	01

4

Lu et approuvé,

en date du :

Par les signataires :

Pour la Ville de Maubeuge  
Son Maire

Pour l'ADUS  
Son premier Vice-Président

Arnaud DECAGNY

Jean-Pierre CHOEL